



PILES AU LITHIUM – SECTION II

DOCUMENT DE TRANSPORT DE L'EXPÉDITEUR

Envois de piles au lithium-ion ou au lithium métal contenues dans de l'équipement ou emballées avec de l'équipement

N° de LTA :	N° de bordereau de groupage :	Origine :
Expéditeur :		Destination :

1	<p>JE CERTIFIE QUE CET ENVOI NE CONTIENT PAS LES ARTICLES INTERDITS SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Piles et blocs-batteries rappelés, endommagés ou défectueux ■ Envoi qui ne contient que des piles ou des blocs-batteries ■ Appareils électroniques usagés ou remis à neuf contenant des piles au lithium-ion ou au lithium métal emballés dans un suremballage 	<p>NOTA : Un ou deux appareils (p. ex. téléphones cellulaires, ordinateurs portatifs) contenant des piles qui ne dépassent pas la limite de wattheures ou de grammes permise n'ont besoin ni de ce document ni de marque de manutention de piles au lithium et peuvent être remis comme marchandises non dangereuses. (Voir les instructions d'emballage 967 ou 970 de l'IATA.)</p>
----------	--	--

2	Cet envoi contient des PILES ou DES BLOCS-BATTERIES dans la configuration suivante (cochez toutes les cases applicables) :		
	<p>PI966 Piles au lithium-ION emballées dans l'équipement – ONU3481 Section II</p> <p>Les piles ou les blocs-batteries contenus dans un colis peuvent être ou ne pas être installés dans l'équipement. Le nombre maximal de piles ou de blocs-batteries permis dans chaque colis est le nombre minimal de piles requis pour alimenter l'appareil, plus deux ensembles de rechange. Sélectionnez ce qui convient :</p> <p>Piles : pas plus de 20 wattheures (Wh) par pile</p> <p>Blocs-batteries : pas plus de 100 wattheures (Wh) par bloc</p>	<p>PI967 Piles au lithium-ION contenues dans l'équipement – ONU3481 Section II</p> <p>Seuls les blocs-batteries ou piles installés dans l'équipement qui sont nécessaires pour alimenter l'appareil sont autorisés. Sélectionnez ce qui convient :</p> <p>Piles : pas plus de 20 wattheures (Wh) par pile</p> <p>Blocs-batteries : pas plus de 100 wattheures (Wh) par bloc</p>	
	<p>PI969 Piles au lithium MÉTAL emballées dans l'équipement – ONU3091 Section II</p> <p>Les piles ou les blocs-batteries contenus dans un colis peuvent être ou ne pas être installés dans l'équipement. Le nombre maximal de piles ou de blocs-batteries dans chaque colis est le nombre minimal de piles requis pour alimenter l'appareil, plus deux ensembles de rechange. Sélectionnez ce qui convient :</p> <p>Piles : chaque pile ne contient pas plus de 1 g de lithium métal.</p> <p>Blocs-batteries : chaque bloc ne contient pas plus de 2 g de lithium métal.</p>	<p>PI970 Piles au lithium MÉTAL contenues dans l'équipement – ONU3091 Section II</p> <p>Seuls les blocs-batteries ou piles installés dans l'équipement qui sont nécessaires pour alimenter l'appareil sont autorisés. Sélectionnez ce qui convient :</p> <p>Piles : pas plus de 1 g de lithium métal par pile</p> <p>Blocs-batteries : pas plus de 2 g de lithium métal par bloc</p>	

3	<p>INSCRIVEZ LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SUR LA LTA :</p> <p>A) Déclaration de la LTA B) Nombre de colis portant la marque ou l'étiquette de pile au lithium</p>
----------	---

4	<p>JE COMPRENDS QUE CHAQUE COLIS INDIVIDUEL (qu'il y ait ou non un suremballage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ NE DOIT PAS contenir plus de 5 kg de piles ou de blocs-batteries au lithium. ■ Doit être correctement indiqué au moyen d'une marque ou d'une étiquette de pile au lithium.
----------	---

Je déclare que le contenu de cet envoi a été adéquatement préparé, qu'il est emballé, marqué et étiqueté correctement et qu'il est en tous points en état adéquat pour le transport aérien. Toutes les exigences réglementaires ont été satisfaites.

Nom :	Tél. :
Signature :	Date :